



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP_2025_0594

11 - Mobilités

Convention de financement relative aux travaux du viaduc Saint-Hubert

Le 6 octobre 2025 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DÉNÈS (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h18.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 11 juillet 2022 désignant le maître d'œuvre de l'opération ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 5 décembre 2022 définissant le financement des études liées à la rénovation du viaduc ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 18 septembre 2023 définissant une première convention de financement relative aux travaux de rénovation du viaduc Saint-Hubert ;

Exposé :

Le viaduc Saint-Hubert permet à la route départementale n° 366 de franchir la Rance entre les Communes de la Ville-ès-Nonais et Plouër-sur-Rance. Cet ouvrage se situe à la limite des départements des Côtes-d'Armor et de l'Ille-et-Vilaine. C'est un ouvrage de type pont suspendu, le seul du département.

Par convention du 23 juin 1995, entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Département des Côtes-d'Armor relative à la gestion, la surveillance et les ouvrages en limite départementale, il a été convenu que :

- les frais engendrés pour la réalisation des travaux de rénovation de l'ouvrage sont partagés entre les deux collectivités, le Département d'Ille-et-Vilaine et le Département des Côtes-d'Armor. Ces coûts comprennent les auscultations, les diagnostics, les études, la maîtrise d'œuvre et les travaux ;
- la maîtrise d'ouvrage est assurée par délégation par le Département d'Ille-et-Vilaine.

Une première convention relative au financement des travaux de rénovation du viaduc Saint-Hubert a été établie et a fait l'objet d'une délibération de la Commission permanente en date du 18 septembre 2023. L'estimation du montant du projet a été basée sur le retour d'expérience relatif à la réparation du même type d'ouvrage en France. Le projet dans sa globalité a été estimé à environ 10 millions euros, les frais d'études et de maîtrise d'œuvre étant compris dans cette enveloppe.

Au regard de l'ampleur et des caractéristiques du projet, le coût de sa rénovation a été réévalué.

Le montant de l'opération est désormais estimé à 17,4 millions euros, dont 1,4 millions d'euros pour les études et la maîtrise d'œuvre, lesquelles font l'objet d'une convention spécifique, et 16 millions d'euros pour les travaux qui sont l'objet de la convention jointe en annexe.

De ce fait, il est proposé d'établir une nouvelle convention qui annule et remplace la première convention relative aux travaux de financement des travaux de rénovation du viaduc Saint-Hubert.

Les opérations faisant l'objet de cette nouvelle convention relative aux travaux de rénovation du viaduc Saint-Hubert comprennent :

- la réalisation des travaux de réparation du viaduc Saint-Hubert à la suite des défauts d'usure constatés à l'été 2020 et par des contrôles extérieurs associés ;
- les travaux préparatoires : confortement d'un mur de soutènement et reprise des maçonneries des piles, travaux de confortement et de remise en état indispensables à l'installation de la base de vie ;
- les mesures d'exploitation liées aux travaux du viaduc Saint-Hubert, notamment la gestion des flux de circulation et l'achat d'une maison et son terrain permettant d'accéder au massif nord-ouest existant, de créer un massif provisoire pour la réalisation de la suspension provisoire, d'installer une base vie de chantier sans gêner l'espace public, et d'aménager un accès permanent au massif définitif situé dans l'emprise de la villa afin d'assurer la surveillance de l'ouvrage.

Le Département d'Ille-et-Vilaine appellera, auprès du Département des Côtes d'Armor, la quote-part de 50 % des dépenses de la réalisation des travaux de réparation du viaduc Saint-Hubert, des contrôles extérieurs associés, des travaux préparatoires et de confortement de la base de vie, sous forme d'une participation financière forfaitaire définie dans la convention.

Les dépenses relatives à la réalisation des travaux de réparation précités, effectuées sur le périmètre « Ille-et-Vilaine » du pont (soit 50 % des dépenses totales) seront mandatées sur l'autorisation de programme 2021 - ROGEI077, sur le chapitre 23, fonction 843, nature 2315.

Les dépenses relatives à la réalisation des travaux de réparation précités, effectuées sur le périmètre « Côtes d'Armor » du pont (soit 50 % des dépenses totales) seront mandatées sur l'autorisation de programme 2021 - ROGEI077, sur le chapitre 4581, fonction 843, nature 458111, dans le cadre d'une opération pour compte de tiers.

Par ailleurs, le Département d'Ille-et-Vilaine appellera, auprès du Département des Côtes d'Armor, une participation financière forfaitaire de 200 000 euros toutes taxes comprises, correspondant à sa participation au financement des mesures d'exploitation liées aux travaux précitées selon les modalités définies dans la convention jointe en annexe.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Département des Côtes-d'Armor, relative au financement des travaux de rénovation du viaduc Saint-Hubert, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
7 octobre 2025
ID: CP_2025_0594

Pour extrait conforme